

Mairie de GILLY-SUR-ISERE

73200 GILLY sur ISERE (Savoie)
France

Tél : 04.79.32.04.07

Fax : 04.79.37.08.07

E.mail : mairie@gilly.fr

Site Web : www.gilly.fr

COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 Avril 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 avril 2010 à 19 heures en Mairie sous la présidence du Maire, **Pierre LOUBET**.

Etaient absents : Arthur LOUCHET.

Jean-Louis BILLON-BRUYAT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 février 2010.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le chantier de la **ZAC de la Bévière** a repris depuis quelques jours. Une publication est parue dans la presse locale pour un appel à candidatures de promoteurs privés ou publics. En fonction des candidatures, en fonction de critères, nous serons amenés à choisir un ou plusieurs aménageurs.

Concernant la **RD 990**, le chantier va commencer le 12 mars prochain, l'histoire n'est pas encore écrite et il y aura encore des informations. Il y a eu beaucoup de communications et d'informations faites sur ce dossier : 2 réunions publiques ont eu lieu à la salle polyvalente et nous avons reçu plusieurs habitants en mairie. Nous serons encore amenés à communiquer sur ce dossier, dossier important et long puisque 8 mois de travaux sont prévus.

URBANISME (Pierre HERBET)

Présentation du document d'orientation général (DOG) du SCOT

Le Schéma de COhérence Territoriale, créé par la loi SRU, est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

L'intérêt et la plus value d'un SCOT est d'appréhender la gestion de l'espace :

- sur une échelle intercommunale
- en travaillant sur les interactions et l'équilibre entre différentes thématiques : urbanisme/déplacements/préservation/développement

Il comprend 3 documents :

- le Diagnostic qui présente le territoire et justifie les orientations stratégiques de la démarche,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les objectifs stratégiques du SCOT, il définit de grandes lignes directrices
- le Document d'Orientations Générales (DOG) qui traduit les objectifs du PADD en principes d'aménagement

Cette démarche permet aux élus de dialoguer et de programmer l'aménagement du territoire à une échelle supra-communale, dans l'intérêt de tous. La procédure tend à laisser une grande initiative aux collectivités territoriales pour la conduite de leur projet, le contenu de leurs documents. Le SCOT représente donc davantage de participation.

La procédure d'élaboration est assez longue et nécessite un investissement conséquent de la part des élus. De plus, le nombre d'élus autour de la même table peut rendre les débats parfois quelque peu difficiles.

Le SCOT impose ses orientations dans un principe de compatibilité :

- aux documents de planification sectorielle : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Schéma de Développement Commercial (SDC)...
- aux documents d'urbanisme communaux : PLU et cartes communales
- à certaines opérations foncières et d'aménagement: zones d'aménagement concertées (ZAC), zones d'aménagement différé (ZAD), lotissements...

Pour être compatible avec le SCOT, les PLU, PDU, PLH et autres documents d'urbanisme ne doivent pas contenir de dispositions qui iraient à l'encontre d'une de ses orientations ou prescriptions.

Arrivée à 19 heures 15 de M. Noël BILLIET et à 19 heures 22 de Mme Elisabeth PERIA.

Le SIVU SCOT Arlysère regroupe les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL)
- Communauté de Communes Haute Combe de Savoie (CCHCS)
- Communauté de Communes du Beaufortin (Confluences)
- Communauté de Communes du Val d'Arly

Depuis début 2009, des élus de Sainte-Hélène-sur-Isère participent à l'ensemble des réunions d'Arlysère et du SIVU SCOT à titre d'observation.

Le périmètre du SCOT Arlysère regroupe en tout 38 communes, soit près de 60 000 habitants.

Les étapes clés de la procédure

Septembre 2007 : Lancement de la procédure SCOT

Etape1 & 2 - Diagnostic et PADD

Février 2008 : Pré-PADD. Il pointe les grands enjeux du territoire et propose un socle d'orientations stratégiques comme base pour poursuivre la réflexion après les élections du printemps 2008

Juillet 2008 : Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Février 2009 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du ScoT de l'Arlysère qui a très clairement défini ses perspectives de développement, à partir d'un diagnostic rigoureux de la situation actuelle et d'une évaluation prospective de ses besoins

Etape 3- DOG

Fin 2009 : Document d'Orientations Générales (DOG) qui doit trouver :

L'équilibre entre :

- Démographie et développement
- Protection des terres agricoles
- Renforcement des qualités de fonctionnement urbain

Et l'équilibre à 3 niveaux de territoire :

- Arlysère
- Chacune des Communautés de Communes
- Chacune des communes

Etape 4 &5- Elaboration du document / Concertation (EP) et Approbation : 2010

L'intégralité des éléments relatifs au SCOT sont en ligne sur le site d'Arlysère www.arlysere.fr

FINANCES (Louise TOGNET)

DCM N°7/2010 Approbation du compte administratif du budget général et du compte administratif du budget assainissement

Mme Louise TOGNET, adjointe au maire déléguée aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2009, a été remis aux conseillers municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Mme Louise TOGNET, élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par M. Pierre LOUBET, Maire.

Mme Louise TOGNET, président(e) de séance donne acte de la présentation faite du compte administratif 2009, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe du budget assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET GENERAL

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 911 701.79 €	1 457 474.66 €	1 454 227.13 €	249 349.37 €	1 703 576.50 €
	Section d'investissement	1 953 126.51€	1 767 663.60 €	185 462. 91 €	-1 126 742.05 €	-941 279.14 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section d'exploitation	228 982.54 €	124 004.54 €	104 978.00 €	3 747.24 €	108 725.24 €
	Section d'investissement	348 123.28 €	353 131.16 €	-5 007.88 €	-83 879.13 €	- 88 887.01 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2009 de la commune présenté par Monsieur le maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Louise TOGNET, président(e) de séance,

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ; le compte administratif du budget général et le compte administratif du budget assainissement
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°8/2010 Approbation du compte de gestion du budget général et du budget assainissement

M. Pierre LOUBET, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Daubord, Receveur municipal, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2009.

Le maire invite le conseil à approuver ce compte de gestion du budget général et du budget assainissement avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget général	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affecté à l'investissement : exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de l'exercice 2009
Investissement	- 1 126 742.05	0	185 462.91	- 941 279.14
Fonctionnement	1 422 241.42	1 172 892.05	1 454 227.13	1 703 576.50
Total	295 499.37	1 172 892.05	1 639 690.04	762 297.36
Budget de l'assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice	Part affecté à l'investissement : exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de l'exercice 2009
Investissement	-83 879.13	0	-5 007.88	-88 887.01
Fonctionnement	97 626.37	93 879.13	104 978.00	108 725.24
Total	13 747.24	93 879.13	99 970.12	19 838.23
TOTAL GENERAL	309 246.61	1 266 771.18	1 739 660.16	782 135.59

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2009, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte de gestion du budget général et le compte de gestion du budget assainissement
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N° 9/2010 Affectation du résultat du budget général

M. Pierre LOUBET, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Budget Général :

Recettes de fonctionnement de l'année	2 911 701.79
- Dépenses de fonctionnement de l'année	1 457 474.66
= <i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>1 454 227.13</i>
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	249 349.37
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER	1 703 576 .50

Recettes d'investissement de l'année	1 953 126.51
- Dépenses d'investissement de l'année	1 767 663.60
= <i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	<i>185 462.91</i>
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	- 1 126 742.05
= Résultat cumulé d'investissement au 31/12 reporté compte D001 à l'exercice 2010	-941 279.14
+ Solde des restes à réaliser de l'année	0
= Besoin de financement de la section investissement compte 1068 à l'exercice 2010	941 279.14

Résultat de fonctionnement à affecter	1 703 576.50
- Besoin de financement de la section d'investissement	941 279.14
= Résultat à reporter section fonctionnement compte R002 à l'exercice 2010	762 297.36

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget général précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal, avant le vote des taux, de la prise en compte d'éléments d'explications concernant le budget 2010 qui vous sera soumis au vote ultérieurement.

Concernant la section de fonctionnement, le budget s'équilibre à **2 747 395 €** en recettes et en dépenses.

- ✓ Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.
- ✓ La capacité d'autofinancement brute 2010 (CAF) est de **718 798 €**, supérieure à celle prévue par l'étude réalisée par l'ASADAC en 2008 (523 657 €). Cela s'explique par des investissements qui ont été décalés dans le temps.

- ✓ Il est nécessaire de garder cette capacité d'autofinancement ce qui implique d'augmenter modérément les taux d'imposition en 2010.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre en recettes et en dépenses à **5 650 748 €**, à savoir :

- ✓ **1 439 095 €** qui proviennent de la section de fonctionnement ce qui représente 25 % des recettes d'investissements.
- ✓ Et les principales dépenses d'investissements 2010 :
 - solde des travaux de l'espace associatif = 1 886 824 €
 - aménagement quartier de la Bévière = 885 400 €
 - aménagement RD.990 = 1 214 600 €

3 986 824 €/TTC

Pour 2010, le coût des fouilles archéologiques liées à l'aménagement du quartier de la Bévière est de **214 046 €/TTC**, le solde = **175 667 €** sera payé en 2011 quand le rapport définitif sera rédigé par l'entreprise qui a réalisé le chantier des fouilles, coût total = **389 713 €/TTC**.

2009 est une année exceptionnelle au niveau du montant des investissements, principalement en raison du décalage des travaux qui devaient être réalisés en 2009 et qui seront réalisés cette année : notamment l'aménagement de la RD 990 et le quartier de la Bévière retardé par le chantier des fouilles archéologiques.

Jean-Louis BILLON-BRUYAT informe que concernant la taxe d'habitation, la commune de Gilly-sur-Isère fait partie des moins élevées du secteur, idem pour la même strate démographique nous sommes en dessous de ces taux. En ce qui concerne le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties nous sommes dans la moyenne.

Noël BILLIET demande ce qu'il adviendra de l'attribution de compensation versée par la Co-Ral pour 2010 il constate que le montant demeure le même qu'en 2009, mais qu'en sera-t-il pour 2011 compte tenu de la suppression de la taxe professionnelle ?

Pierre LOUBET informe que le débat aura lieu à la Co-Ral, mais pour le moment les éléments financiers ne sont pas connus. Pour 2010 il y a une garantie par l'Etat du maintien des ressources fiscales. Pour 2011 il y a plus d'incertitudes.

DCM N°10/2010 Approbation des taxes des impôts directs

Afin de proposer le budget primitif pour l'année 2010, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter les taux d'impositions directs, l'état 1259 des bases prévisionnelles ayant été communiqué par la Trésorerie Générale.

	Taux 2009	Taux 2010
Taxe d'habitation	4.92 %	5.08 %
Taxe Foncier Bâti	15.21 %	15.70 %
Taxe Foncier Non Bâti	91.61 %	94.54 %

Soit une augmentation de 3,20%.

Comme indiqué ci-dessus, cette augmentation modérée des taux d'impositions pour 2009 permettra de conserver notre capacité d'autofinancement.

Concrètement la hausse sera en moyenne d'environ 5 € par foyer fiscal pour la TH et d'environ 12 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal vote avec une abstention (M. Noël BILLIET), et 21 pour :

- **l'évolution** des taux d'impositions directs repris ci-dessus dans le tableau,
 - soit 5.08 % pour la taxe d'habitation
 - 15.70 % pour la taxe foncier bâti
 - Et 94.54 % pour la taxe foncier non bâti
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DCM N°11/2010 Approbation du budget primitif 2010 – budget général

M. Pierre LOUBET, Maire, soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

Budget général

Dépenses de fonctionnement	2010	Recettes de fonctionnement	2010
011 - Charges à caractère général	456 290.36	002- Excédent antérieur reporté fonctionnement	762 297.36
012 - Charges de personnel et frais assimilés	565 000.00	013 - Atténuations de charges	33 600.00
022 - Dépenses imprévues	2 000.00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 400.00
023- Virement à la section investissement	1 439 095.00	73 - Impôts et taxes	1 480 333.00
65 - Autres charges de gestion courante	243 010.00	74 - Dotations, subventions et participations	349 765.00
66 - Charges financières	30 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	52 000.00
67 - Charges exceptionnelles	2 000.00	77 - Produits exceptionnels	0
042- Amortissements	10 000.00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68 Provisions pour risques	0		
TOTAL CHARGES	2 747 395.36	TOTAL RECETTES	2 747 395.36

Dépenses d'investissement	2010	Recettes d'investissement	2010
001 Report	941 279.14	021 Virement de la section fonctionnement	1 439 095.00
16 Emprunts	20 000.00	024 Cession	210 000.00
20 immobilisations incorporelles	40 700.00	040 opérations d'ordre entre sections	10 000.00
21 Immobilisations corporelles	1 417 345.00	10 Dotations fonds divers et réserves	1 317 274.14
23 Immobilisations en cours	3 231 424.00	13 subventions	310 149.00
		16 Emprunt	2 260 000.00
		27 Immobilisations financières	104 230.00
TOTAL DEPENSES	5 650 748.14	TOTAL RECETTES	5 650 748.14

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le budget primitif du budget communal 2010
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°12/2010 Approbation du budget primitif 2010 – budget annexe de la chaufferie bois

M. Pierre LOUBET, Maire, soumet au conseil municipal les propositions suivantes :

Budget annexe de la chaufferie bois H.T.

Dépenses de fonctionnement	2010	Recettes de fonctionnement	2010
Chapitre 011 Charges à caractère général	0	Chapitre 70 ventes	0
Chapitre 023 Virement section investissement	0	Chapitre 75 produits de gestion courant	0
Chapitre 66 Charges financières	0	Chapitre 77 Produits exceptionnels	0
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	RECETTES DE L'ANNEE	0
Chapitre 68 Dotations	0	Résultat reporté de l'année N-1 (Compte R002)	0
TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE	0	TOTAL RECETTES CUMULEES	0

Dépenses d'investissement	2010	Recettes d'investissement	2010
Chapitre 10 Dotations et fonds	0	Chapitre 13 Subventions d'investissement	316 382
Chapitre 16 emprunt	0	Chapitre 16 emprunt	223 618
Chapitre 21 immobilisations corporelles	540 000	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0
			540 000
RECETTES DE L'ANNEE	540 000	TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE	
Résultat reporté de l'année N-1		Déficit reporté de l'année N-1 (001)	0
TOTAL RECETTES CUMULEES	540 000	TOTAL DEPENSES CUMULEES	540 000

Le Conseil municipal remercie le Conseil général de la Savoie, le Conseil régional et l'ADEME pour leurs aides financières sur ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le budget primitif annexe de la chaufferie bois 2010
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°13/2010 Versement de subventions aux associations

Vu le budget primitif général 2010,

Vu l'enveloppe disponible au compte 6574 Subventions,

Vu les demandes des différentes associations communales,

M Jérôme AMEVET, Mme Marie-France BOUTIN et M. Pierre HERBET quittent la salle des délibérations pendant le vote des subventions,

Le maire propose de verser une subvention aux associations suivantes :

<i>Association Les mouflons</i>	<i>300</i>
<i>Chorale (Participation au salaire du chef de cœur)</i>	<i>1400</i>
<i>Chorale (subvention ordinaire)</i>	<i>800</i>
<i>Musique de Gilly</i>	<i>7000</i>
<i>Sou des Ecoles</i>	<i>2500</i>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents à savoir 19 voix :

- **vote** l'attribution des subventions
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Gilles SACCHETI profite de cette décision pour détailler l'ensemble des subventions allouées dans le budget primitif 2010 et remercie l'ensemble des employés communaux des services techniques pour le travail effectué dans le chalet de tennis.

SIARA (Pierre FRISON)

DCM N°14/2010 Modification des statuts du SIARA

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009, le SIARA a pris la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées. Dans le cadre de la procédure de modification des statuts pour cette évolution de compétence, il avait été convenu que le SIARA engage une procédure de modification de ses statuts afin de faire évoluer la représentativité de la commune d'Albertville au sein du comité.

La commune d'Albertville détenait 4 délégués et souhaite disposer en tout de 7 délégués.

La répartition pour les autres communes restant inchangées soit :

1 délégué titulaire pour chacune des communes suivantes : Cléry, Frontenex, Grignon, Monthion, Notre-Dame des Millières, Plancherine, Saint-Vital, Tours-en-Savoie, et Verrens-Arvey

2 délégués titulaires pour chacune des communes suivantes : Gilly-sur-Isère, Mercury, Pallud et Tournon

Chaque collectivité élira autant de délégués suppléants qu'elle a de délégués titulaires.

Il y aura en tout 24 délégués au SIARA contre 21 actuellement.

Vu la délibération n°02-10 du 17 février 2010, approuvant la modification des statuts du syndicat

Vu l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts
- **et autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

BIBLIOTHEQUE (Marie-Christine CHAMIOT-CLERC)

DCM N° 15/2010 Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant l'implantation d'espaces publics numériques (EPN)

Le conseil général de la Savoie participe financièrement à la création, au développement ou à l'implantation d'espaces publics numériques (EPN) dans les locaux existants pouvant s'ouvrir sur la population, dont par exemple les bibliothèques.

La commune de Gilly-sur-Isère peut donc bénéficier à ce titre de financement dans le cadre de la mise en place d'un EPN au sein de la bibliothèque.

Il est nécessaire de respecter les principes suivants :

- disposer d'un lieu physique ayant une forte identité géographiquement bien implanté et facile d'accès pour tous
- bénéficier d'un espace aménagé avec un mobilier et une signalétique adaptés
- avoir une structure animée
- une ouverture de l'EPN sur le public et les associations sans discrimination,
- la présence minimum d'un animateur
- des horaires d'ouverture permettant un accès en dehors des créneaux scolaires et professionnels
- au minimum 3 postes sont requis
- et la présence du logo du conseil général de la Savoie dans les EPN et sur toute documentation, bulletin ou lettre d'information s'y rapportant

Les dépenses subventionnables comprenant les investissements informatiques, techniques et mobiliers sont plafonnées à 10 000 euros avec un taux de subvention de 50%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la demande de subvention auprès du conseil général de la Savoie concernant l'implantation d'un espace public numérique dans la bibliothèque de Gilly-sur-Isère,
- **et autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES (Pierre LOUBET)

DCM N° 16/2010 Achat terrain Mlle JOLY secteur La Rachy

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Gilly-sur-Isère sur la RD 990 entre le carrefour des Tamaris et le carrefour de la pharmacie, la commune réalisera pour les eaux pluviales de sa voirie un réseau de collecte des eaux pluviales.

Pour cela il est nécessaire de créer un ouvrage public conséquent pour stocker l'eau lors d'épisodes pluvieux importants, il sera ainsi créé un puits d'infiltration.

La commune ne disposant pas de terrains dans ce secteur, elle a eu l'opportunité d'acquérir une partie de terrain d'environ 1 151 mètres carrés appartenant à Mlle JOLY Gabrielle sis 445, route de la Rachy à Gilly-sur-Isère.

Maître DELATTRE François, notaire de la propriétaire vient d'être saisi du dossier. Le terrain est acquis pour la somme de 2€/m² soit 2 302€, les frais de notaire et de bornage étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'achat de ce terrain qui est essentiel à la réalisation de l'aménagement de la RD 990.
- **et autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Maire tient tout particulièrement à remercier Mlle JOLY Gabrielle qui a pris en compte les besoins de la commune pour céder un terrain permettant la construction d'un ouvrage public.

DCM N°17/2010 Convention pour passage de canalisations en terrain privé avec occupation temporaire des terrains

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention pour le passage de canalisations en terrain privé avec occupation temporaire des terrains. Cette convention sera utilisée systématiquement qu'il y aura lieu de faire passer des canalisations publiques dans un terrain privé et fera l'objet d'une publication aux hypothèques pour matérialiser officiellement l'accord entre les propriétaires privés et la commune de Gilly-sur-Isère.

Monsieur le maire donne lecture de la présente convention ci-annexée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'adoption de cette convention ci-jointe,
- **et autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

OPERATION	
DOSSIER	
TERRIER	
PARCELLE(S)	

**CONVENTION POUR PASSAGE DE CANALISATIONS
EN TERRAIN PRIVE AVEC OCCUPATION TEMPORAIRE DES TERRAINS**

ENTRE

La commune de Gilly-sur-Isère représentée par Monsieur Pierre LOUBET, Maire de Gilly-sur-Isère.
Désigné ci-après par « Le service gestionnaire »

ET

2° Monsieur, né le à domicilié à
Désigné ci-après par « Le propriétaire »

EXPOSE

Le(s) propriétaire(s) désigné(s) ci-dessus déclare(nt) être seul(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s) désignée(s) au tableau ci-après :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Nature	Superficie	superficie sur laquelle s'exerce la servitude de passage	superficie sur laquelle s'exerce l'occupation temporaire

« Le propriétaire » déclare, en outre, que la ou le(s) parcelles ci-dessus désignée(s) est ou sont actuellement exploitée(s) par :

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eaux (potable, pluviales ou usées) par les articles L 152-1, R 152-1 et suivants du Code Rural, et pour l'occupation temporaire des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux, ont convenu ce qui suit :

Article 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la ou le(s) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), « le propriétaire » reconnaît au service gestionnaire, maître de l'ouvrage, les droits suivants :

1. Etablir à demeure la dite canalisation dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, la canalisation se présentant sous la forme de :
Etablir à demeure, dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires nécessaires :
2. Occuper temporairement, pour l'exécution des travaux une bande de 6 mètres de largeur, située de part et d'autre de la servitude définitive mentionnée au § 1 ci-dessus et procéder sur cette largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations.
3. Etablir à demeure dans la même bande de terrain un droit d'accès du service gestionnaire du réseau pour l'exploitation et l'entretien de celui-ci.

Article 2 :

« Le propriétaire » s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3 :

« Le propriétaire » s'interdit de construire et de planter des arbres à l'emplacement de la canalisation ainsi que sur une bande de trois mètres de large. (1,5 mètres de part et d'autre de la colonne)
Dans cette même bande tout affouillement ou exhaussement de terrain est subordonné à l'avis favorable préalable du service gestionnaire.

Article 4 :

Le service gestionnaire du réseau s'engage à remettre en état le terrain, à la suite des travaux de pose des canalisations de l'ouvrage.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction des ouvrages et éventuellement des travaux subséquents, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord amiable par le tribunal compétent. Il est précisé que l'indemnité qui pourrait être due à cette occasion aux locataires sera à la charge du service gestionnaire du réseau.

Article 5 :

A partir de la remise de l'ouvrage, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire à la charge du service gestionnaire, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 6: Indemnité

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu, le service gestionnaire verse au propriétaire qui accepte une indemnité fixée, en égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, la somme de € se répartissant en :

- servitude de canalisation : € plus occupation temporaire : €.

Article 7:

Dés l'achèvement des travaux, le service gestionnaire du réseau s'engage à faire établir par un géomètre expert un plan précisant exactement l'emplacement de la canalisation et définissant l'emprise de la servitude.

Article 8 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation de la ou les parcelles.

Article 9:

La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée, sans modification de l'emprise existante.

Article 11

La présente convention sera publiée au bureau des hypothèques de Chambéry sous forme d'acte administratif, à la diligence et aux frais du service gestionnaire.

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Fait à
Le
Le(s) propriétaire(s)

A Gilly-sur-Isère
Le
Le Maire de Gilly-sur-Isère
Pierre LOUBET

CIAS (Sandra DEPOLLIER)

DCM N° 18/2010 Convention avec le Service Présence Aide à Domicile (SPAD)

A partir du 1^{er} janvier 2010, l'association se transforme en Société Coopérative. Cette approche concertée avec le Conseil Général de la Savoie a été prise dans un souci d'efficacité économique et de clarification des instances de décision.

La présente convention a pour objet de définir entre les parties une participation horaire. Dans le cadre de son activité le SPAD assure la mise en œuvre de prestations de services de proximité, auprès de personnes âgées ou handicapées, afin de favoriser leur maintien à domicile. Les activités de maintien au domicile ont lieu 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour toutes missions d'assistance à la vie quotidienne hors domaine de soin.

Le SPAD propose aux communes adhérentes de réviser le mode de calcul de leur participation financière. A partir du 1^{er} janvier 2010, le coût pour la commune de Gilly-sur-Isère de ce service à la personne est fixé à 2,20 €/heure. Soit une augmentation de 0,16 € (7,84%) par rapport à l'année écoulée.

Cette présente convention est conclue pour 3 ans. Chaque année la participation sera revue et déterminée selon l'évolution du coût du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la révision des tarifs du SPAD à compter du 1^{er} janvier 2010, au prix de 2,20€/heure.
- **et autorise** M. le Maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

TRAVAUX (René FERRAZZI)

Information / Rapport de présentation des marchés signés en 2009 par la commune de Gilly-sur-Isère

Numéro	Objet du marché	Notification	Montant Marché HT	Titulaire
09-01-124	Construction du chalet de tennis	3 avril 2009	34 481,69	Sarl Bruno ZA Les Glières Blanches 73 200 Grignon
09-03-124	Mission SPS RD 990	4 janvier 2010	2 475,00	DEKRA 97, chemin du Marais Parc de Gilly 73 200 Albertville
09-04-124	Travaux d'imprimerie	14 décembre 2009	4 263,00	Imprimerie Borlet ZA Plaine de Conflans 9, rue Robert Piddat 73 204 Albertville Cedex
09-05-124	Aménagement de la RD 990 dans la traversée de Gilly-sur-Isère	5 mars 2010	306 132,80 132 132,15 207 036,75 567 491,90 74 935,00	Lot N°01 VRD Eléments de surface SAS MARTOIA TP Zone industrielle Rue Henri Gruaz 73 400 Ugine Commune SIEBE SIARA Lot N°02 Bordures et revêtements de chaussée EIFFAGE Travaux Publics 277, route de peupliers Gilly-sur-Isère 73 205 Albertville Lot N°03 Câblage et superstructure éclairage public PORCHERON Frères et Cie Route d'Orly BP 15 73 410 Albens
TOTAL DES MARCHES			989 779,39 € HT	

QUESTIONS DIVERSES

Noël BILLIET rappelle un article concernant la réunion d'information qui a eu lieu sur le RD990 au sujet de la sécurisation de ce secteur. Toutefois les trottoirs et les bandes cyclables ne permettront pas de mettre en sécurité totale cette portion de voirie, et surtout le fait que le Conseil général ne voyait pas l'intérêt de mettre en place un plateau surélevé sur cette voirie.

Je souhaite savoir si mes collègues partagent cette inquiétude.

Pierre LOUBET rappelle qu'il est nécessaire de sécuriser ce secteur et que les travaux sont prévus dans ce sens. Le Conseil général pense que la réalisation d'un plateau surélevé peut gêner la circulation des bus, mais j'ai maintenu le souhait que soit installé sur cette voirie un plateau surélevé. A ce jour, nous n'avons pas de réponse mais nous vous tiendrons informé dès que nous aurons des nouvelles.

Louise TOGNET demande si la réunion pour les fouilles archéologiques aura lieu un jour. Pierre LOUBET précise que l'entreprise Suisse Archéodum qui a réalisé ce chantier avait proposé à la SAS, notre aménageur, qu'elle était prête à organiser une réunion publique, mais à ce jour la date n'est pas encore fixée. Nous allons relancer la SAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.